

L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección de los Defensores de Derechos Humanos

L'obstination du témoignage

Rapport annuel 2005
de l'Observatoire pour la protection
des défenseurs des droits de l'Homme
(FIDH / OMCT)

RESUME EXECUTIF

Embargo : 22 mars 2006

Genève- Paris, mars 2006

“La force des défenseurs émane de leur foi dans leur combat, de leur ténacité dans leur action et de leur solidarité mutuelle, par delà les frontières [...]. L'Observatoire [pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme] est un lien indispensable pour mobiliser la communauté internationale, afin que nous ne puissions pas oublier ceux qui se battent pour défendre nos droits à tous”.

Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations unies
aux droits de l'Homme
et auteur de la préface du rapport annuel.

“Le travail de l'Observatoire est essentiel. En présentant au monde entier les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les défenseurs, l'Observatoire contribue à nous offrir une réelle protection. Chaque jour, il donne la force aux défenseurs des droits de l'Homme de poursuivre leurs actions”.

Lida Yusupova, Coordinatrice de Memorial à Grozny, Tchétchénie.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France
www.fidh.org

OMCT
OPERATING THE SOS-TORTURE NETWORK

Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse
www.omct.org

Le 22 mars 2006, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) publient le rapport annuel 2005 de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Ce rapport présente les cas de 1172 défenseurs des droits de l'Homme¹ ainsi que les entraves à la liberté d'association dans près de 90 pays². "L'obstination du témoignage", selon la formule d'Albert Camus, illustre de façon exemplaire l'attitude de ces hommes et de ces femmes qui, malgré les risques qu'ils encourent, persistent à dénoncer les violations dont ils sont témoins, dans l'espoir d'un monde plus juste et respectueux des libertés fondamentales.

I. Défendre les droits de l'Homme : un engagement urgent, une mobilisation à hauts risques

Cette année encore, la liste de ces femmes et ces hommes qui ont pris tous les risques pour promouvoir et défendre les droits de l'Homme est longue.

En 2005, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être confrontés à un contexte national et international dominé par la multiplication de mesures exceptionnelles au nom de la lutte anti-terroriste, l'échec de processus de transition démocratique dans de nombreux pays, la persistance de conflits et de graves violations du droit international humanitaire (attentats, viols, actes de torture, massacres, etc.), la résurgence des extrémismes religieux et de l'intolérance, l'accroissement des inégalités dues aux dérives de la mondialisation, etc.

Même si la légitimité de leur action est de plus en plus reconnue par la communauté internationale, la répression à leur encontre se poursuit, voire s'intensifie, les techniques répressives s'universalisent, et ce dans la plus grande impunité.

De nombreux défenseurs ont été victimes d'actes particulièrement violents. Ainsi, l'Observatoire recense dans son rapport :

- 117 cas d'assassinats ou de tentatives d'assassinat
- 92 cas de mauvais traitements ou de torture
- 56 agressions physiques
- 142 menaces de mort

D'autres ont été ou restent privés de leur liberté : cette année, 315 détentions arbitraires ont visé les défenseurs de tous les pays.

Certains pays, comme la Corée du nord ou la Guinée équatoriale, sont absents ou peu traités dans ce rapport : le caractère absolu ou systématique de la répression y rend impossible ou extrêmement difficile toute activité de défense des droits de l'Homme.

II. La société civile indépendante contrôlée et ostracisée

Nombre d'Etats ont, de nouveau en 2005, largement recouru à l'arsenal légal pour durcir les conditions d'enregistrement des ONG, faciliter leur suspension voire leur dissolution, ou encore limiter leur accès aux financements étrangers.

- *Au Bélarus, des amendements à la Loi sur « les associations publiques », et au Code pénal, adoptés à une vitesse record en décembre 2005, interdisent toute activité dans le cadre d'une organisation non enregistrée et prévoient de fortes sanctions pénales contre les contrevenants à ces dispositions, ainsi que contre tous ceux qui transmettraient à un Etat étranger ou à une organisation internationale « des informations sur la situation politique, économique, militaire ou internationale du Bélarus ».*

- *En Fédération de Russie, des amendements à la Loi sur les organisations à but non lucratif, à la Loi sur les associations publiques, et à la Loi sur les entités administratives territoriales fermées ont été adoptés en décembre 2005. Ces amendements restreignent fortement la capacité d'action des ONG internationales ou étrangères dans le pays, durcissent les conditions d'enregistrement pour les ONG nationales et renforcent le pouvoir d'ingérence des autorités dans les activités des ONG.*

¹ Il s'agit des seuls cas recensés par l'Observatoire au cours de l'année 2005 : ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité ; il reflète des cas, des situations et des évolutions qui constituent, à n'en pas douter, la partie immergée de l'iceberg.

² Le rapport annuel présente une analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans chaque région du monde. Ces analyses sont suivies de compilations regroupant l'ensemble des cas traités par l'Observatoire en 2005, ainsi que des mises à jour de cas figurant dans le rapport annuel 2004.

- En Iran, de récentes mesures prises par l'administration et la répression à l'encontre des « cyberdissidents » et bloggers dénotent une volonté de renforcer le contrôle d'Internet, via un nouveau système de censure. Par ailleurs, la répression à l'encontre des libertés d'expression et d'association s'est encore durcie en 2005, rendant le travail de défenseurs quasiment impossible.
- Au Népal, un nouveau Code de conduite a été introduit en novembre 2005, obligeant les organisations sociales à travailler avec les agences gouvernementales locales et nationales, et prévoit un régime de suspension et de dissolution des ONG particulièrement arbitraire.
- Au Soudan, un décret présidentiel sur les activités des organisations humanitaires a été signé le 4 août 2005, puis soumis comme projet de loi pour examen devant le Parlement, en novembre 2005. Ce texte, qui impose des conditions d'enregistrement extrêmement restrictives, renforce le pouvoir discrétionnaire des autorités en matière de suspension, de fermeture ou de dissolution d'une association. Il a été adopté dans une version amendée le 20 février 2006.

Ces tentatives de contrôle par les autorités vont de pair avec une tendance à l'ostracisme des ONG indépendantes.

- Ainsi, en Tunisie, à l'approche du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), les 16 et 17 novembre 2005, les sites Internet d'organisations de défense des droits de l'Homme, de la presse étrangère et des ONG internationales ont été bloqués par les pouvoirs publics et leurs communications avec l'étranger ont été régulièrement interrompues. La censure s'est avérée généralisée dans le pays, toute publication devant en effet être soumise avant diffusion au ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, le Sommet citoyen sur la société de l'information, prévu en marge du SMSI, n'a pu se tenir en raison du refus des autorités d'accorder une salle aux participants et des actes d'intimidation menés sur les directions des hôtels pour les dissuader d'héberger des militants des droits de l'Homme.

Enfin, parmi les multiples méthodes utilisées pour marginaliser les organisations indépendantes, les campagnes de discrédit constituent un instrument de prédilection de certains représentants officiels.

- Au Mexique, le président de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat d'Oaxaca, M. Sergio Segreste Ríos, a déclaré en mars 2005, se référant à des mouvements de défense de la démocratie et des droits de l'Homme, que « des groupes radicaux sont en train de former un réseau [...] afin de transformer la Commission en un organisme qui fait l'objet de chantage et répond à des intérêts particuliers ».
- En RDC, dans le contexte de tensions politiques accrues liées à la période de transition, l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO) / section du Katanga, a été désignée comme étant « une organisation corrompue qui travaille contre les intérêts de la province du Katanga, (...) [et dont le but est] de plonger la province dans la misère (...) ». L'ASADHO venait de dénoncer le manque de volonté politique des autorités concernant les sanctions devant être prises à l'encontre des membres des forces armées congolaises, coupables de graves violations de droits de l'Homme à Kilwa, en octobre 2004.

III. Les défenseurs des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité

Les défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans la lutte contre l'impunité ont continué d'être, en 2005 la cible de représailles.

- Ainsi, au Brésil, le 12 février 2005, Sœur Dorothy Mae Stang, représentante de la Commission pastorale pour la terre (CPT) et militante du Mouvement national pour les droits de l'Homme (MNDH), a été assassinée par balles. Sœur Dorothy Mae Stang était particulièrement engagée dans la lutte contre l'impunité dont bénéficient les grands propriétaires terriens, auteurs de violences contre les paysans sans terre et leurs défenseurs, dans l'Etat du Pará.
- Au Pérou, M. Salomon Lerner Febres, président de la Commission vérité et réconciliation (CVR), ainsi que plusieurs dizaines de défenseurs, témoins, victimes et proches de victimes, juges et procureurs péruviens ont été l'objet de menaces ou de représailles en raison de leurs enquêtes sur les crimes et violations des droits de l'Homme commis au Pérou au cours des deux dernières décennies.
- En République centrafricaine, plusieurs victimes de violences sexuelles qui ont fourni leurs témoignages à l'occasion d'une conférence sur la compétence de la Cour pénale internationale, organisée en septembre 2005 par la FIDH et la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), ont été gravement menacées et dissuadées de faire état publiquement des violations des droits de l'Homme dans leur pays.

IV. Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de crise interne et de conflit armé

La défense des droits de l'Homme dans les conflits politiques ou armés présente de très hauts risques : non seulement l'insécurité généralisée rend le travail d'enquête mené par les défenseurs extrêmement risqué, mais l'action de dénonciation et de protection qu'ils effectuent est de plus en plus assimilée à un acte d'opposition, soit au régime en place, soit à l'une ou l'autre des parties au conflit.

- La Colombie est restée l'un des pays les plus dangereux au monde pour les défenseurs qui dénoncent la politique du gouvernement en matière de sécurité et de droits de l'Homme. Si l'ensemble des parties au conflit (forces de sécurité, paramilitaires et guérillas) se rendent coupables de violations des droits de l'Homme, les paramilitaires sont responsables de la plupart des exactions à l'encontre de ceux qui luttent contre l'impunité.

- En Fédération de Russie, parmi les ONG les plus visées figurent celles qui osent critiquer la politique officielle russe en Tchétchénie, où de graves violations des droits de l'Homme continuent d'y être perpétrées. Les défenseurs qui tentent de dénoncer cette situation sont alors pris pour cible, à l'instar des membres de la Société d'amitié russo-tchétchène (RCFS), à Nizhny Novgorod, confrontée à un véritable harcèlement judiciaire et financier.

- En Irak, la multiplication des attentats et des prises d'otages par des milices extrémistes et/ou des groupes non identifiés a créé une situation d'insécurité totale pour les défenseurs. Selon le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 23 journalistes et collaborateurs des médias ont trouvé la mort en Irak en 2005, dans des circonstances directement liées à leur activité professionnelle.

- En Israël et dans les Territoires palestiniens occupés, les défenseurs continuent de subir les conséquences du conflit israélo-palestinien, en raison des obstacles récurrents et des nombreuses restrictions posés à leur liberté de circulation par les autorités israéliennes, à l'exemple de l'édification du « mur de séparation ».

- Au Soudan, des membres de la mission de l'Union africaine (UA), chargés d'observer le cessez-le-feu dans la région du Darfour, ont été enlevés et assassinés le 8 octobre 2005. Par ailleurs, les demandes de visas par les ONG internationales qui souhaitent enquêter sur la situation des droits de l'Homme sont de plus en plus souvent rejetées.

La situation des défenseurs s'est également détériorée dans les contextes de transitions politiques particulièrement tendus.

- En Éthiopie, au moins 75 personnes auraient été tuées et environ 200 blessées, en mai et en novembre 2005, lors de la répression violente de manifestations contestant la légalité de la victoire aux élections législatives du Front populaire révolutionnaire démocratique éthiopien (parti au pouvoir – EPRDF). Les défenseurs qui ont tenté de dénoncer ces violations se sont vus accuser de « haute trahison » et de « génocide », crimes passibles de la peine de mort.

- Au Togo, en mai 2005, une cinquantaine de miliciens de la Jeunesse du Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir, et des membres des Forces armées togolaises (FAT), ont fait irruption dans les locaux de la LTDH, et proféré des menaces de mort à l'encontre de ses membres, interrompant ainsi la présentation du rapport « Stratégie de la terreur au Togo (II) - Un règne aussi court que sanglant ».

V. Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels sont en première ligne dans de nombreux pays, où ils sont considérés comme un obstacle au développement économique – souvent sauvage et peu scrupuleux du respect des droits de l'Homme. Les libertés syndicales sont réprimées dans un grand nombre de pays, et les dirigeants syndicaux sont la cible de nombreux actes de représailles. La Colombie continue, à cet égard, de détenir le triste record du plus grand nombre d'assassinats de syndicalistes dans le monde.

De même, les défenseurs des communautés indigènes et du droit à l'environnement et à la terre sont la cible d'actes de violence en Amérique latine et en Asie.

- Au Chili, plusieurs dirigeants et défenseurs de la cause mapuche, qui revendiquent le droit à leurs terres ancestrales et s'opposent de manière pacifique aux entreprises forestières, restent détenus en vertu de la Loi antiterroriste, et purgent des peines allant de cinq à dix ans de prison. Une trentaine d'autres ont fui le Chili, afin d'éviter de telles condamnations.

- En Chine, les dirigeants ouvriers sont régulièrement arrêtés, et condamnés à des peines de prison ou

à des peines de rééducation par le travail (RTL). L'un d'entre eux, M. Hu Shigen, un militant syndical impliqué dans l'organisation du Comité préparatoire du Syndicat libre de Chine (CFTU) et condamné à 20 ans d'emprisonnement en 1994 pour « subversion », serait dans un état de santé critique après 13 ans de prison.

- En Colombie, selon l'Ecole nationale syndicale de Colombie (ENS), du 1^{er} janvier au 10 juillet 2005, 29 syndicalistes et dirigeants paysans ont été assassinés, 205 ont été victimes de menaces de mort, quatre ont fait l'objet de tentatives de mort, 25 ont été harcelés, quatre ont été kidnappés, 44 ont été arbitrairement arrêtés et dix ont dû quitter leurs lieux de résidence et de travail en raison des menaces de mort qu'ils avaient reçues.

- A Djibouti, entre le 24 et le 26 septembre 2005, plus de 160 personnes, dirigeants et militants syndicaux, ont été arrêtées par les Forces nationales de police (FNP), à la suite d'une grève générale des travailleurs portuaires de Djibouti organisée du 14 au 17 septembre 2005. Douze dirigeants syndicaux, placés en détention après leur arrestation, ont été licenciés ou mis en pré-retraite et ont été traduits devant le tribunal de première instance de Djibouti le 2 octobre 2005. Celui-ci a ordonné leur relâche. Toutefois, le procureur de Djibouti a fait appel de cette décision.

Enfin, de nombreux actes de violences sont à déplorer contre les défenseurs qui luttent en faveur du respect des droits des minorités culturelles ou sexuelles.

- En Jamaïque, les militants qui luttent pour les droits des personnes atteintes du HIV/SIDA et des gays et lesbiennes sont régulièrement menacés et harcelés, sans qu'aucune protection ne leur soit accordée en retour. Ainsi, la veille de la journée mondiale contre le SIDA, le 30 novembre 2005, le corps de M. Steve Harvey, défenseur des droits des personnes atteintes de HIV/SIDA et qui travaillait avec Jamaica AIDS Support for Life (JASL) depuis 1997, a été retrouvé mort. Il aurait été attaqué par quatre personnes, qui l'ont enlevé avant de le tuer de deux balles dans le dos et dans la tête.

- En Ouganda, les législateurs ont voté le 5 juillet 2005 un amendement à la Constitution faisant du mariage entre personnes du même sexe un acte passible de poursuites. Dans la nuit du 20 juillet 2005, à Kampala, la maison de Mme Victor Juliet Mukasa, présidente de l'ONG Minorités sexuelles en Ouganda (SMUG), a été attaquée par des membres du conseil local d'une banlieue de la capitale Kampala, qui ont confisqué des documents relatifs aux activités de l'organisation. Aucun mandat de perquisition n'a alors été présenté.

- En Turquie, l'Association Démocratie, culture et solidarité kurde à Diyarbakir, qui défend les droits des minorités kurde, arménienne et alévie, a été fermée en juillet 2005 dans l'attente d'un procès lié à la publication d'une disposition dans ces statuts sur l'éducation et la diffusion de ses documents en langue kurde. Par ailleurs, l'article 301 du nouveau Code pénal turc (juin 2005), relatif au dénigrement de l'« identité turque », a été utilisé à de nombreuses reprises pour sanctionner les personnes, notamment les journalistes, qui osent parler de la question du génocide arménien de 1915.

VI. Les défenseurs des droits de l'Homme réprimés - analyse géographique

Le rapport annuel 2005 de l'Observatoire présente les cas de 1172 défenseurs des droits de l'Homme, visés par des actes de répression dans près de 90 pays. Il présente également les tendances de répression visant les défenseurs et les stratégies mises en place par un certain nombre d'acteurs, au premier rang desquels se trouvent les Etats, pour sanctionner l'action de ces militants. La panoplie de méthodes est large : assassinats, disparitions forcées, tortures, mauvais traitements, menaces de mort, arrestations et détentions arbitraires, poursuites judiciaires, adoption de législations restrictives, etc.

En Afrique, les défenseurs se heurtent à des situations de graves crises politiques ou de conflits qui continuent de marquer l'actualité du continent, ainsi qu'à de nombreuses entraves posées à leur liberté d'expression. Dans ce contexte, leur sécurité est en danger : 2 défenseurs ont été assassinés en RDC et 24 ont été victimes de mauvais traitements sur l'ensemble du continent. En outre, l'Observatoire a comptabilisé 148 cas d'arrestations arbitraires et 86 cas de poursuites judiciaires. En outre, les dysfonctionnements de l'administration de la justice et le manque d'indépendance du système judiciaire empêchent souvent que les auteurs de violation à leur encontre soient sanctionnés.

En Amérique latine, les défenseurs des droits de l'Homme sont restés confrontés à une répression d'une rare violence. Assassinats, tortures, disparitions forcées et menaces de mort sont le lot quotidien de plusieurs dizaines de militants. En Colombie notamment, l'Observatoire a recensé des cas d'assassinats contre 47 défenseurs et 15 autres ont été torturés ou enlevés. Nombre d'entre eux sont également l'objet, sur l'ensemble du continent, de détention arbitraires (61), à la suite de procès montés

de toutes pièces, sur la base, parfois, d'accusations de rébellion ou de terrorisme. Ainsi, 55 procédures judiciaires ont été initiées contre des défenseurs en Amérique latine en 2005. A *Cuba*, la liberté d'expression reste très durement sanctionnée, de nombreux défenseurs restant toujours détenus. En outre, les « dames en blanc », épouses ou proches de prisonniers d'opinion qui manifestent régulièrement pour leur libération, ont été interdites de quitter le pays pour recevoir le Prix Sakharov 2005 qui leur a été décerné le 14 décembre 2005.

En *Asie*, le degré de répression contre les défenseurs est resté particulièrement élevé. Les défenseurs y ont notamment été l'objet de 120 arrestations et 104 détentions arbitraires, la plupart en *Chine*, en *Iran* ou au *Népal*. Leur situation s'est également détériorée aux *Philippines*, où 21 cas d'assassinats ou de tentatives d'assassinats ont été répertoriés par l'Observatoire, en *Iran* et au *Cambodge*. Le degré de répression est resté tel qu'il n'existe pas d'ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme en *Birmanie*, en *Corée du Nord*, au *Laos* et au *Vietnam*. En *Chine*, les défenseurs font face à une répression systématique de leurs activités.

En *Europe* et dans la *Communauté des Etats indépendants* (CEI), le verrouillage de la société civile indépendante s'est confirmé. Ainsi, des législations très restrictives ont été adoptées en matière de liberté d'association, d'expression et de manifestation (*Bélarus*, *Fédération de Russie*, *Kazakhstan*), qui risque de sanctionner très durement la société civile indépendante en 2006. De plus, trois défenseurs ont fait l'objet d'assassinats ou de tentatives d'assassinats en *Fédération de Russie*, et de nombreuses poursuites judiciaires ou de campagnes de diffamation, notamment en *Fédération de Russie*, au *Kirghizistan*, ou en *Turquie*. En *Ouzbékistan*, les événements d'Andijan ont donné un prétexte supplémentaire aux autorités pour museler encore davantage la société civile, et réprimer violemment tous ceux qui s'opposent au régime. Il reste en outre totalement impossible de défendre les droits de l'Homme au *Turkménistan*.

Dans la région *Maghreb / Mashrek*, les libertés de réunion et de rassemblement pacifique restent bafouées dans plusieurs pays, notamment au *Bahreïn* et en *Tunisie*, où les défenseurs ont fait l'objet de mauvais traitements. Certains Etats continuent par ailleurs d'empêcher la création d'ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme (*Arabie saoudite*, *Emirats arabes unis*, *Libye*, *Oman*, *Qatar*), alors que d'autres continuent de poser de graves entraves à leur reconnaissance légale et à leur fonctionnement, notamment par le blocage de fonds venant de l'étranger, à l'instar de la *Syrie* ou de la *Tunisie*. Sur l'ensemble du continent, l'Observatoire a comptabilisé 47 arrestations arbitraires et 42 poursuites judiciaires intentées contre des défenseurs, visant pour la plupart à sanctionner leur liberté d'expression.